

ACCORD DE SERVICES PAR ABONNEMENT

Le présent Accord de Services par Abonnement (« **Accord** ») régit l'accès et l'utilisation des Produits Planview. Le Client accepte ce Accord, qui devient contraignant pour le Client à la date la plus rapprochée entre la signature par le Client d'un Bon de Commande ou d'un autre document faisant référence au présent Accord. Cet Accord prend effet entre le Client et Planview à la date d'acceptation (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »).

1. DÉFINITIONS. Les termes en majuscules dans le présent Accord ont les significations suivantes :

1.1 « **Affilié** » désigne toute entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une partie au présent Accord. En ce qui concerne Planview, les Affiliés sont limités à Plaza Holdings, Inc. et toute entité contrôlée par Plaza Holdings, Inc. via un ou plusieurs intermédiaires. Le terme « **Contrôle** » signifie la détention, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'imposer la direction des politiques de gestion et d'exploitation d'une entité par la détention de cinquante pour cent (50 %) ou plus des droits de vote ou des titres de participation de ladite entité ou de ses actifs.

1.2 « **Objectif de Disponibilité** » désigne l'indicateur cible de disponibilité du Produit Planview dans un environnement de production, tel que décrit dans l'Accord de Niveau de Service disponible à l'adresse <https://www.planview.com/legal/agreements/#service>.

1.3 « **Services Bêta** » désigne toute nouvelle fonctionnalité ou caractéristique du Produit Planview qui peut être mise à la disposition du Client à titre optionnel et sans frais supplémentaires, et qui est clairement identifiée comme étant en version bêta, pilote, préliminaire, à diffusion limitée, en aperçu développeur, non destinée à la production, en phase d'évaluation ou autre désignation similaire, y compris les fonctionnalités disponibles via Planview Labs. Un Service Bêta ne sera pas considérée comme faisant partie du Produit Planview aux fins du présent Accord, sauf et jusqu'à ce qu'elle soit intégrée en production.

1.4 « **Concurrents** » désigne toute entité proposant des fonctionnalités ou services directement concurrents de ceux proposés par Planview.

1.5 « **Client** » désigne l'entité acceptant le présent Accord comme décrit ci-dessus, ainsi que tout Affilié de cette entité qui signe un Bon de Commande avec Planview, étant entendu que cet Affilié doit s'engager à être lié par les termes et conditions du présent Accord comme s'il en était une partie signataire.

1.6 « **Données du Client** » désigne les données électroniques, contenus ou autres informations collectées, reçues, créées ou hébergées par le Produit Planview dans le cadre de l'utilisation du Produit Planview par le Client ou ses Utilisateurs, y compris, sans limitation, toute donnée à caractère personnel ou toute information permettant d'identifier une personne, lesquelles seront toutes considérées comme des Informations Confidentielles du Client.

1.7 « **Accord de Traitement des Données** », « **ATD** » ou « **DPA** » désigne l'Accord de Traitement des Données de Planview disponible à l'adresse suivante: <https://www.planview.com/legal/agreements/#dpa>.

1.8 « **Documentation** » désigne les manuels d'utilisation en ligne décrivant les fonctions, l'exploitation et l'utilisation du Produit Planview, mis à disposition des abonnés via le portail client de Planview, appelé le « Centre de Réussite Client » (« Customer Success Center »).

1.9 « **Erreur** » désigne tout défaut ou dysfonctionnement d'un Produit Planview entraînant une non-conformité substantielle à la Documentation, et « **Correction d'Erreur** » désigne toute modification du Produit Planview permettant de corriger une Erreur ou de proposer une solution de contournement.

1.10 « **Améliorations** » désigne les mises à jour, améliorations, extensions, modifications et nouvelles versions du Produit Planview (à l'exception des Corrections d'Erreurs) que Planview décide d'intégrer et

de rendre partie intégrante du Produit Planview, sans facturer de frais supplémentaires pour les Services d'Abonnement.

1.11 « Droits de Propriété Intellectuelle » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dans le monde entier, y compris les droits d'auteur, les droits sur les marques enregistrées et non enregistrées (y compris les droits d'auteur, les droits sur les marques enregistrées et non enregistrées (y compris les noms de domaine), les secrets commerciaux, les brevets, les noms commerciaux ou d'entreprise, le savoir-faire, les droits sur les bases de données et autres droits de propriété (y compris les droits sur toute invention, découverte ou procédé), qu'ils soient enregistrés ou non, statutaires ou issus du droit commun, en vertu des lois applicables partout dans le monde, ainsi que tous les droits moraux qui y sont associés.

1.12 « Bon de Commande » désigne le document permettant de commander des Services d'Abonnement ou d'autres produits et services Planview (à l'exclusion des Services Professionnels), signé par Planview et le Client ou les Affiliés du Client de temps à autre, qui est incorporé au présent Accord et soumis aux conditions qui y sont définies, précisant notamment, selon les cas, les Produits Planview souscrits, le nombre d'Utilisateurs, la Période d'Abonnement et les frais applicables.

1.13 « Produit Planview » désigne le produit Planview spécifié dans le Bon de Commande applicable, y compris la Documentation associée, hébergé par Planview en tant que Service d'Abonnement.

1.14 « Données Planview » désigne les données créées par ou résultant de l'utilisation des Services par Abonnement, y compris les analyses, statistiques, rapports et agrégations, lesquelles (a) excluent toute information personnellement identifiable, de sorte qu'il n'existe aucun fondement raisonnable permettant d'identifier un individu ou le Client lui-même à partir des Données Planview, et (b) seront considérées comme des Informations Confidentielles de Planview.

1.15 « Services Professionnels » désigne les services fournis par Planview pour la mise en place du Produit Planview, la création d'interfaces ou la personnalisation du Produit Planview, la consultation sur l'utilisation du Produit Planview, ou tout autre service décrit dans un ou plusieurs Cahiers des Charges se référant au présent Accord.

1.16 « Matériels de Projet » désigne (a) les documents, rapports, formations et supports de cours standardisés de Planview, personnalisés par Planview pour la configuration et l'utilisation du Produit Planview par le Client et/ou (b) les interfaces spécifiques au Produit Planview ainsi que les personnalisations de code créées par Planview pour l'utilisation du Client avec le Produit Planview, chaque élément (le cas échéant) étant défini dans un Cahier des Charges.

1.17 « Cahier des Charges » désigne le document de commande de Services Professionnels signé par les parties de temps à autre, régi par les termes du présent Accord, et spécifiant notamment, selon le cas, l'étendue des Services Professionnels à fournir, le calendrier d'exécution et les frais applicables.

1.18 « Période d'Abonnement » désigne la durée pendant laquelle le Client souscrit à un Service par Abonnement, telle que précisée dans le Bon de Commande applicable.

1.19 « Services par Abonnement » désigne les services fournis par Planview sur la base d'un abonnement, incluant, sans s'y limiter, l'hébergement des Produits Planview, la fourniture du Support Premium et les Services Professionnels en abonnement, si et tels que décrits dans un Bon de Commande.

1.20 « Services d'Assistance » désigne (a) les services d'assistance standard de Planview pour le Produit Planview ou (b) si achetés par le Client comme indiqué dans le Bon de Commande, les services d'assistance premium de Planview pour le Produit Planview (**« Support Premium »**) ; les conditions des services d'assistance standard et premium sont disponibles à l'adresse <https://www.planview.com/legal/agreements/#support> (**« Conditions de Support »**). De manière générale, les Services d'Assistance incluent le déploiement de Corrections d'Erreur et d'Améliorations, mais excluent les Mises à Niveau.

1.21 « **Mises à Niveau** » désigne les nouvelles fonctionnalités, fonctions ou capacités significatives ou substantielles du Produit Planview que Planview met à disposition de ses clients moyennant des frais supplémentaires pour les Services par Abonnement.

1.22 « **Utilisateur(s)** » désigne toute personne (à condition qu'elle ne soit pas un Concurrent) (i) désignée par le Client pour accéder ou utiliser le Produit Planview, laquelle doit se voir attribuer un identifiant et un mot de passe (« **Identifiants d'Accès** ») par le Client ; ou (ii) référencée dans toute donnée ou information soumise, saisie ou autrement fournie dans le Produit Planview par un Utilisateur défini au point (i) ci-dessus, sauf si cette saisie de données ou d'informations est expressément autorisée par un rôle de licence auquel le Client a souscrit.

2. OBLIGATIONS DE PLANVIEW

2.1 Services par Abonnement et Services d'Assistance. Planview mettra les Services par Abonnement à disposition du Client pendant la Période d'Abonnement, conformément aux termes du présent Accord et de chaque Bon de Commande applicable. Pendant la Période d'Abonnement applicable, (a) le Produit Planview fonctionnera en conformité matérielle avec la Documentation, (b) les fonctionnalités du Produit Planview ne seront pas réduites de manière significative par rapport à celles disponibles le premier jour de la Période d'Abonnement, (c) Planview fera des efforts commercialement raisonnables pour respecter l'Objectif de Disponibilité du Produit Planview, et (d) Planview fournira les Services d'Assistance.

2.2 Services Professionnels. Planview fournira les Services Professionnels tels que décrits dans chaque Cahier des Charges, de manière substantielle et conforme. Planview est responsable de la supervision, de l'orientation et du contrôle de son personnel engagé dans la prestation des Services Professionnels. Sous réserve de ses obligations en vertu du DPA (le cas échéant), Planview peut sous-traiter tout aspect des Services Professionnels et restera responsable de la prestation de tout sous-traitant. L'exécution des Services Professionnels par Planview est conditionnée par la réalisation en temps voulu et de manière efficace des obligations, décisions et validations du Client. Planview pourra se fier aux décisions et validations du Client.

2.3 Protection des Données et Sécurité ; Continuité des Activités

2.3.1 Protection des Données. En complément de ses obligations de confidentialité prévues à l'Article 6, Planview collecte, utilise et traite les Données Client uniquement conformément à sa Politique de Confidentialité, disponible à l'adresse <https://www.planview.com/trust/privacy/>. Si Planview traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre du présent Accord, les parties reconnaissent que le Client agit en qualité de responsable du traitement ou d'intermédiaire des données, et que Planview agit en tant que sous-traitant des données (les termes responsable du traitement/intermédiaire des données et sous-traitant des données étant définis conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée). À ce titre, (a) le Client s'assure qu'il est autorisé à transférer à Planview les données personnelles concernées afin que leur traitement par Planview pour le compte du Client soit légal ; et (b) le cas échéant, les parties respecteront les termes du DPA. En outre, il appartient au Client d'informer ses employés et/ou consultants que leurs données sont traitées par Planview dans le cadre de la fourniture des Services par Abonnement et des Services d'Assistance, conformément aux termes du DPA, ainsi que, si applicable, aux fins propres de Planview telles que décrites dans sa Politique de Confidentialité.

2.3.2 Sécurité des Données ; Conformité. Planview a mis en place et maintiendra des procédures et pratiques de sécurité adaptées aux fournisseurs de services informatiques, conçues pour protéger les Données client contre tout accès, destruction, utilisation, modification ou divulgation non autorisés, comme décrit à l'adresse <https://www.planview.com/trust/security/> (les « Plans de sécurité »). Planview peut modifier ses Plans de sécurité à tout moment, à condition que Planview ne réduise pas ses capacités en matière de sécurité des données par rapport à celles existant à la Date d'Entrée en Vigueur. En outre, dans la mesure où cela s'applique à chaque Produit Planview (comme spécifié dans les Plans de

sécurité), Planview maintiendra des contrôles suffisants pour atteindre les objectifs énoncés dans les normes ISO 27001, ISO 27701, SSAE 18 SOC 2 Type 2 ou des normes équivalentes (selon le cas) (collectivement, les « **Normes** »). Une fois par an, Planview fera réaliser un audit de conformité aux Normes applicables par un auditeur indépendant et, sur demande du Client, fournira un résumé des résultats. Si le Client exige que Planview réponde à des questionnaires ou évaluations en matière de protection des données et de sécurité, et que ces demandes ne peuvent être satisfaites par les résultats de l'audit, les Normes, ou d'autres politiques et procédures existantes de Planview, alors Planview sera en droit de facturer le Client pour le temps consacré par son personnel à cette tâche. De même, si le Client requiert que Planview participe à des processus de conformité tiers ou obtienne des certifications de conformité via un portail, un système ou une plateforme de conformité (« **Portail de Conformité** »), Planview ne sera soumis à ces exigences qu'en cas d'accord mutuel écrit et aura le droit de (i) facturer le Client pour les coûts liés à ces exigences, y compris le temps de son personnel, et (ii) obtenir le remboursement de tous les frais associés à l'accès ou à l'utilisation du Portail de Conformité.

2.3.3 Continuité des Activités. Planview héberge les Produits Planview dans des centres de données ayant obtenu des attestations SSAE 18 SOC 2 Type 2 ou des certifications ISO 27001 (ou toute autre attestation équivalente ou successeur) pour la durée de la Période d'Abonnement. Chaque centre de données dispose d'une infrastructure entièrement redondante (N+1) et tolérante aux pannes pour l'électricité, le refroidissement et l'accès à Internet. Les services prenant en charge les Produits Planview sont conçus pour garantir une disponibilité et un temps de fonctionnement maximum. Les données de production sont sauvegardées conformément à l'objectif de point de récupération (RPO) et à l'objectif de temps de récupération (RTO) de chaque Produit Planview. Planview sauvegarde toutes Données du Client conformément à sa procédure opérationnelle standard.

2.4 Services Bêta. Planview peut, à sa discrétion, mettre à la disposition du Client des Services Bêta gratuitement. Le Client est libre d'utiliser ou non ces Services Bêta à sa seule discrétion. À toutes fins utiles, il est précisé que les Services Bêta sont uniquement destinés à l'évaluation et non à un usage en production, ne sont pas couverts par les Services d'Assistance, ne bénéficient d'aucune garantie (sauf disposition légale contraire) ni d'aucun engagement de niveau de service, et peuvent être soumis à des conditions additionnelles. Planview peut mettre fin aux Services Bêta à tout moment et peut choisir de ne jamais les rendre accessibles de manière générale. Planview ne saurait être tenue responsable des dommages ou préjudices résultant de l'utilisation d'un Service Bêta.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

3.1 Assistance aux Services Professionnels. Le Client doit assister Planview dans l'installation et la configuration du Produit Planview, conformément aux dispositions du Cahier des Charges applicable.

3.2 Identifiants d'Accès ; Utilisateurs Nommés ; Réconciliation des Utilisateurs. Pour tous les Utilisateurs relevant de la Section 1.22(i) ci-dessus, le Client est responsable de la création et de la gestion de mots de passe sécurisés, de la confidentialité de tous les Identifiants d'Accès ainsi que de toutes les actions effectuées avec ces derniers dans le cadre du compte du Client. Les Identifiants d'Accès ne peuvent pas être partagés ni utilisés par plus d'un Utilisateur ; toutefois, ils peuvent être réassignés par le Client à de nouveaux Utilisateurs lorsque cela est expressément autorisé dans la Documentation relative au Produit Planview concerné, en remplacement d'Utilisateurs n'ayant plus besoin d'accéder au Produit Planview. Pour éviter toute ambiguïté, il s'agit uniquement d'un droit de réassignation des Identifiants d'Accès et non d'un droit de réduction du nombre d'Utilisateurs achetés en vertu du Bon de Commande applicable. Le Client doit notifier Planview sans délai dès qu'il prend connaissance d'une utilisation non autorisée du compte du Client, d'une violation de la sécurité ou de la perte ou du vol d'Identifiants d'Accès. Planview peut examiner à distance l'utilisation des Services d'Abonnement par le Client et, sur demande de Planview, le Client devra apporter une assistance raisonnable pour vérifier sa conformité aux limitations d'accès et d'utilisation des Services d'Abonnement. Si Planview détermine que le Client a dépassé ses droits d'accès et d'utilisation autorisés, Planview en informera le Client, lequel disposera alors d'un délai de trente (30) jours pour, soit (a) désactiver toute utilisation non autorisée, soit (b) souscrire, via un Bon de Commande, un abonnement couvrant l'excédent d'Utilisateurs par incrément minimums de vingt-cinq (25)

Utilisateurs, au tarif en vigueur de Planview. Le nombre d'Utilisateurs ne peut pas être réduit au cours de la Période d'Abonnement applicable.

3.3 Directives et Restrictions d'Utilisation. Le Client doit utiliser le Produit Planview conformément à la Documentation, au présent Accord et à toutes les lois applicables. Le Client s'engage à ne pas : (a) publier, divulguer, copier, louer, prêter, modifier, distribuer, vendre, revendre, transférer, céder, altérer ou créer des œuvres dérivées basées sur les Produits Planview ou les Services d'Abonnement, en tout ou en partie ; (b) procéder à une ingénierie inverse, décompiler, traduire, adapter ou désassembler les Produits Planview ou les Services d'Abonnement, notamment dans le but de : (i) concevoir ou créer un produit ou un service concurrent, ou (ii) concevoir ou créer un produit ou un service utilisant des idées, fonctionnalités, fonctions ou éléments graphiques similaires à ceux du Produit Planview, ni tenter d'obtenir le code source à partir du code objet du Produit Planview ; (c) permettre à un tiers d'accéder au Produit Planview, sauf si cela est expressément autorisé dans le présent Accord, un Bon de Commande ou un Cahier des Charges ; (d) créer des « liens » non autorisés vers les Services d'Abonnement, ni encadrer (« frame ») ou refléter (« mirror ») tout contenu du Produit Planview sur Internet.

4. FRAIS ET PAIEMENT

4.1 Frais des Services d'Abonnement. En contrepartie des Services d'Abonnement, le Client s'engage à payer à Planview les frais correspondants, tels qu'indiqués dans chaque Bon de Commande applicable.

4.2 Frais des Services Professionnels ; Dépenses. En contrepartie des Services Professionnels, le Client s'engage à payer à Planview les frais correspondants, tels qu'indiqués dans chaque Cahier des Charges applicable. Sauf disposition contraire dans le Cahier des Charges concerné, le Client paiera Planview pour les Services Professionnels sur une base de frais fixes. Toute estimation relative aux frais facturés sur la base du temps et des matériaux est une estimation de bonne foi, fondée sur les informations dont dispose Planview au moment de l'estimation ; ces estimations ne constituent pas des frais fixes ni des garanties de frais. Le Client s'engage à rembourser à Planview toutes les dépenses accessoires engagées par Planview pour la prestation des Services Professionnels, ainsi que les frais de déplacement raisonnables, sous réserve qu'ils aient été préalablement approuvés par le Client. Le remboursement des frais de déplacement sera conforme à la politique de remboursement des frais de Planview, dont une copie sera fournie au Client sur demande.

4.3 Facturation et Paiement. Planview facturera tous les frais conformément au Bon de Commande applicable (pour les frais des Services d'Abonnement) et au Cahier des Charges applicable (pour les frais des Services Professionnels). Tous les frais sont payables par virement bancaire ou ACH (ou équivalent régional) dans la devise précisée dans le document concerné et, sauf indication contraire, tous les paiements doivent être effectués en totalité, sans compensation, déduction ou retenue de quelque nature que ce soit, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le présent Accord, tous les frais sont non remboursables. Planview ne requiert pas du Client qu'il émette un bon de commande pour que Planview puisse lui facturer les frais applicables ; toute exigence du Client en matière de bon de commande devra être conforme aux dispositions de la Section 4.5 ci-dessous.

4.4 Notification relative au Portail d'Achats. Si le Client exige que Planview soumette ses factures via un portail, un système ou une plateforme de gestion des fournisseurs ou des achats afin que la facture soit traitée pour paiement par le Client (« **Portail de Paiement** »), alors (i) le Client doit notifier le contact de facturation concerné chez Planview dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la signature d'un nouveau Bon de Commande ou Cahier des Charges, ladite notification devant inclure toutes les exigences d'accès et informations pertinentes, et (ii) Planview aura droit au remboursement par le Client de tous les coûts associés à l'acquisition, à l'accès ou à l'utilisation du Portail de Paiement par Planview. Le contact de facturation pour tous les clients de Planview est customerbilling@planview.com. Si le Client ne fournit pas ladite notification dans les délais impartis et avec toutes les exigences nécessaires, alors, sauf accord écrit contraire de Planview, la facture applicable pourra être émise selon le processus standard

de Planview et devra être payée par le Client dans le délai spécifié à la Section 4.3 afin d'éviter l'application des recours pour retard de paiement prévus à la Section 4.6 ci-dessous.

4.5 Processus de Bon de Commande. Si le Client exige qu'un numéro de bon de commande figure sur une facture afin que celle-ci soit traitée pour paiement, alors le Client doit émettre à Planview un bon de commande et/ou un numéro de bon de commande : (i) dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables après la signature d'un nouveau Bon de Commande ou Cahier des Charges, et (ii) au moins soixante (60) jours avant la date de renouvellement d'une Période d'Abonnement pluriannuelle dans le cadre d'un Bon de Commande existant. Si le Client ne transmet pas en temps utile un bon de commande ou un numéro de bon de commande, alors, sauf accord écrit contraire de Planview, la facture applicable pourra être émise selon le processus standard de Planview et devra être payée par le Client dans le délai spécifié à la Section 4.3 afin d'éviter l'application des recours pour retard de paiement prévus à la Section 4.6 ci-dessous.

4.6 Recours en Cas de Retard de Paiement. Sans préjudice de ses autres droits et recours, Planview pourra facturer au Client des intérêts au taux le plus faible entre un et demi pour cent (1,5 %) par mois et le taux maximal légalement autorisé, le cas échéant, sur tout solde impayé à compter de la date d'échéance initiale jusqu'à la date de règlement effectif. En outre, si le compte du Client accuse un retard de paiement d'au moins trente (30) jours, Planview se réserve le droit de suspendre les Services d'Abonnement et les Services Professionnels associés jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Les recours susmentionnés ne s'appliqueront pas dans la mesure où le paiement fait l'objet d'un litige de bonne foi entre les parties, sous réserve que le Client informe Planview de ce litige avant la date d'échéance du paiement, règle en temps voulu toutes les sommes non contestées de la facture concernée et collabore de bonne foi avec Planview afin de résoudre le litige rapidement.

4.7 Taxes. Sauf indication contraire, les frais facturés par Planview n'incluent aucun impôt, taxe ou droit de quelque nature que ce soit, que ce soit au niveau local, régional, national ou international (y compris la TVA ou toute taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que toute taxe sur les biens et services). Le Client est responsable du paiement de ces montants en sus des frais dus, à l'exception des impôts calculés sur le revenu net de Planview.

5. DROITS DE PROPRIÉTÉ

5.1 Droits de Planview. Entre les parties, Planview détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle, relatifs : (a) aux Produits Planview (ainsi qu'à toutes les Améliorations, Mises à Niveau et Corrections d'Erreurs), aux Services d'Abonnement, à la Documentation et aux Matériaux de Projet ; (b) à la marque PLANVIEW ainsi qu'à toute autre marque utilisée en lien avec les Produits Planview ou les services fournis par Planview en vertu du présent Accord ; (c) aux Données Planview ; et (d) à tout autre matériel fourni par Planview et développé pour être utilisé en lien avec le Produit Planview ou les Services d'Abonnement en général, à l'exclusion des Données du Client. Pour éviter toute ambiguïté, les Matériaux de Projet sont mis à la disposition du Client uniquement pour une utilisation avec le Produit Planview et à aucune autre fin. Rien dans le présent Accord ne saurait limiter le droit de Planview de fournir des Services Professionnels similaires à toute autre partie, d'affecter ses employés ou sous-traitants à la prestation de Services Professionnels similaires pour d'autres parties, ou d'utiliser toute information conservée incidemment dans la mémoire non assistée de ses employés fournissant les Services Professionnels. Tous les droits qui ne sont pas expressément accordés en vertu des présentes sont réservés par Planview. À l'exception des droits d'accès et d'utilisation expressément prévus dans le présent Accord, aucun autre droit relatif à la propriété intellectuelle de Planview n'est accordé au Client. En aucun cas un Produit Planview ne saurait être considéré comme ayant été vendu ou concédé sous licence au Client, même si, par commodité, Planview utilise des termes tels que « vente », « achat » ou « licence » dans les Bons de Commande ou autres documents ou communications.

5.2 Données du Client. Entre les parties, le Client détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les Droits de Propriété Intellectuelle, relatifs aux Données du Client. Le Client accorde par la présente à Planview un droit non exclusif, non transférable (sauf disposition contraire de la Section 11.7 [Cession] et/ou des stipulations du DPA), mondial, libre de redevance et entièrement acquitté, d'accéder, d'héberger, d'utiliser, de copier, de traiter, d'exporter et d'afficher les Données du Client : (a) dans la mesure

raisonnablement nécessaire pour que Planview puisse (i) fournir, maintenir et mettre à jour les Produits Planview conformément au présent Accord, et (ii) prévenir ou traiter tout problème lié aux services, à la sécurité, au support ou à la technique ; (b) aux fins expressément autorisées par écrit par le Client ; et (c) lorsque la loi l'exige. Planview n'est pas responsable de la vérification et/ou de la validation des Données du Client quant à leur exactitude, leur conformité avec la législation applicable ou leur utilité.

6. CONFIDENTIALITÉ

6.1 Informations Confidentielles. Les « **Informations Confidentielles** » désignent toute information divulguée par l'une des parties (« **Partie Divulgatrice** ») à l'autre partie (« **Partie Réceptrice** »), sous quelque forme que ce soit, qui (a) est identifiée comme confidentielle ou exclusive par la Partie Divulgatrice au moment de la divulgation ou (b) devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle ou exclusive par la Partie Réceptrice, compte tenu de la nature de l'information, des mentions ou marquages qu'elle comporte, ou des circonstances de la divulgation. Les Informations Confidentielles peuvent également inclure des informations confidentielles ou exclusives de tiers divulguées à la Partie Réceptrice. Les obligations de la Partie Réceptrice en vertu de la présente Section 6 ne s'appliqueront pas aux Informations Confidentielles que cette dernière peut prouver : (i) qu'elles sont ou tombent dans le domaine public sans faute de sa part ; (ii) qu'elle les connaissait légitimement, sans restriction d'utilisation ou de divulgation, avant de les recevoir de la Partie Divulgatrice ; (iii) qu'elle les a obtenues légitimement d'un tiers ayant le droit de les divulguer et sans restriction d'utilisation ou de divulgation ; ou (iv) qu'elles ont été développées indépendamment par la Partie Réceptrice sans référence aux Informations Confidentielles.

6.2 Obligations de la Partie Réceptrice. La Partie Réceptrice traitera toutes les Informations Confidentielles avec le même degré de soin que celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas avec un degré de soin inférieur à un soin raisonnable. La Partie Réceptrice ne pourra pas utiliser, copier, diffuser ou divulguer d'Informations Confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire à la fourniture et/ou à la réception des Services d'Abonnement, des Services Professionnels et/ou de la Documentation dans le cadre du présent Accord ou à l'application de ses dispositions (collectivement, la « **Finalité** »). La Partie Réceptrice ne divulguera les Informations Confidentielles qu'à ses employés, agents, dirigeants, administrateurs et conseillers qui doivent en avoir connaissance pour la Finalité et qui sont soumis à des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles exigées dans la présente Section 6 (chacun étant un « **Représentant** »). La Partie Réceptrice sera responsable de tout manquement de la part de l'un de ses Représentants aux obligations énoncées dans la présente Section 6. Toute divulgation à une personne autre qu'un Représentant nécessitera le consentement écrit préalable de la Partie Divulgatrice. La Partie Réceptrice notifiera promptement la Partie Divulgatrice en cas d'utilisation ou de divulgation non autorisée d'Informations Confidentielles dont elle aurait connaissance et l'aidera à remédier à toute violation. La Partie Réceptrice ne pourra pas procéder à l'ingénierie inverse, désassembler ou décompiler tout prototype, logiciel ou autre objet tangible intégrant des Informations Confidentielles et qui lui a été fourni dans le cadre du présent Accord.

6.3 Divulgation Contraignante. Une divulgation d'Informations Confidentielles par la Partie Réceptrice qui (a) est légalement requise par un tribunal compétent ou par une autorité réglementaire ou gouvernementale, ou (b) est nécessaire dans le cadre d'une action en justice ou d'une autre procédure légale visant à faire respecter le présent Accord, ne sera pas considérée comme une violation du présent Accord ; sous réserve toutefois que, s'agissant des divulgations visées au point (a), la Partie Réceptrice : (i) fournit à la Partie Divulgatrice, si cela est légalement permis, une notification rapide avant toute divulgation contraignante afin que cette dernière puisse solliciter une ordonnance de protection ou toute autre mesure de protection appropriée ; et (ii) apporte une assistance raisonnable à la Partie Divulgatrice dans l'obtention de toute mesure de protection appropriée. Si la Partie Réceptrice est néanmoins légalement contrainte ou autrement tenue de procéder à une divulgation conformément au point (a), elle ne divulguera que la partie des Informations Confidentielles qui est légalement requise et fera des efforts raisonnables pour obtenir des garanties de traitement confidentiel des Informations Confidentielles divulguées.

6.4 Restitution ou Destruction des Informations confidentielles. Tous les documents, matériels et autres éléments tangibles ou intangibles fournis à la Partie Réceptrice par la Partie Divulgatrice (qu'ils contiennent ou non des Informations confidentielles de la Partie Divulgatrice) sont la propriété de la Partie Divulgatrice, et tous les résumés, copies et extraits réalisés par la Partie Réceptrice ou en sa possession demeurent la propriété de la Partie Divulgatrice. À la demande de la Partie Divulgatrice, la Partie Réceptrice restituera ou détruira promptement tous ces documents, matériels et éléments, ainsi que tous les résumés, copies et extraits correspondants. Nonobstant ce qui précède, la Partie Réceptrice pourra conserver une copie des Informations confidentielles si cela est requis pour des besoins internes raisonnables en matière de gestion des risques, d'assurance ou d'audit, ainsi que toute copie électronique réalisée dans le cadre de ses pratiques standards de sauvegarde et d'archivage, sous réserve que toute Information confidentielle ainsi conservée demeure soumise aux termes et obligations du présent Accord.

6.5 Mesures Injonctives. Chaque partie reconnaît que les obligations stipulées dans la présente Section 6 sont nécessaires et raisonnables pour protéger la Partie Divulgatrice et son activité, et accepte expressément que des dommages-intérêts pourraient être insuffisants pour indemniser la Partie Divulgatrice en cas de violation de cette Section. En conséquence, chaque partie reconnaît qu'une telle violation ou menace de violation pourrait causer un préjudice irréparable et durable à la Partie Divulgatrice et que, en plus des autres recours disponibles en droit ou en équité, cette dernière sera en droit de solliciter une injonction sans avoir à prouver un préjudice réel ou à fournir de caution pour obtenir une injonction préliminaire. Toutefois, la présente disposition ne dispense pas une partie de son obligation de démontrer un préjudice pour obtenir une injonction permanente.

7. GARANTIES, RECOURS ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

7.1 Garanties. Planview garantit que : (a) il fournira le Produit Planview d'une manière conforme, sur le fond, à la Documentation ; et (b) il exécutera les Services Professionnels de manière compétente et professionnelle, en conformité avec les exigences du Cahier des Charges.

7.2 Exclusions. Planview ne pourra être tenu responsable d'une violation de la Section 7.1(a) dans les cas où la réclamation en garantie résulte de l'accès ou de l'utilisation du Produit Planview par le Client : (a) d'une manière non expressément autorisée par le présent Accord ; (b) en violation de la législation applicable ; (c) après avoir été modifié par toute personne autre que Planview ou ses sous-traitants ; ou (d) en combinaison avec du matériel, des logiciels ou des données non fournis par Planview et qui n'ont pas été initialement configurés par Planview ni expressément approuvés par ce dernier (« **Combinaisons Exclues** »), dans chaque cas, si la violation de garantie ne se serait pas produite sans cet accès ou cette utilisation. Si Planview fournit des services en réponse à une réclamation en garantie et détermine que ladite réclamation résulte de l'une des exclusions susmentionnées, Planview pourra appliquer des frais basés sur ses tarifs standards en vigueur pour le temps et les ressources mobilisés, y compris les frais de déplacement et autres dépenses directes.

7.3 Recours. Si le Produit Planview ne fonctionne pas conformément à la garantie, le Client devra signaler l'Erreur à Planview dans un délai de trente (30) jours après en avoir pris connaissance, en soumettant un ticket aux Services d'Assistance. Si Planview est en mesure de reproduire l'Erreur, il la corrigera ou fournira une solution de contournement permanente sans frais supplémentaires. Si Planview ne fournit pas les Services Professionnels conformément à la garantie, le Client devra signaler cette défaillance à Planview dans un délai de cinq (5) jours suivant la prestation concernée. Planview réexécutera alors les Services Professionnels concernés sans frais supplémentaires. Les dispositions de cette Section constituent le recours exclusif du Client et la seule responsabilité de Planview en cas de violation des garanties susmentionnées.

7.4 Exclusion de Garantie. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, SAUF DISPOSITION EXPRESSE DU PRÉSENT ACCORD, PLANVIEW NE FORMULE AUCUNE DÉCLARATION, GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, STATUTAIRE OU AUTRE, ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE RELATIVE AU TITRE, À L'ABSENCE DE CONTREFAÇON, À LA QUALITÉ MARCHANDE, À L'EXACTITUDE ET À L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. PLANVIEW NE GARANTIT PAS QUE LE PRODUIT PLANVIEW SERA ININTERROMPU, EXACT OU EXEMPT

D'ERREUR, NI QU'IL SERA ADAPTÉ OU RÉPONDRA À TOUS LES BESOINS DU CLIENT Y COMPRIS TOUS LES BESOINS TELLE QUE PRÉCISÉE DANS UNE RFP.

8. INDEMNISATION MUTUELLE

8.1 Indemnisation par Planview

8.1.1 Sous réserve de la Section 8.3, Planview : (a) défendra le Client contre toute réclamation, demande, action ou procédure judiciaire intentée par un tiers (« **Réclamation** ») à l'encontre du Client, alléguant que l'utilisation du Produit Planview constitue une contrefaçon d'un brevet ou d'un droit d'auteur enregistré d'un tiers ou constitue une appropriation illicite d'un secret commercial ; et (b) prendra en charge, en lien avec une telle Réclamation, toutes les condamnations péquénaires prononcées par un tribunal ou les montants convenus dans un règlement conclu par Planview.

8.1.2 Si le Produit Planview devient, ou si Planview estime qu'il est susceptible de devenir, l'objet d'une Réclamation donnant lieu à une indemnisation en vertu de l'Article 8.1.1, Planview prendra, à sa discrétion et à ses frais, l'une des mesures suivantes : (a) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Produit Planview, ou (b) remplacer ou modifier le Produit Planview afin qu'il ne constitue plus une contrefaçon, tout en conservant des fonctionnalités et caractéristiques substantiellement similaires. Si Planview, à sa seule discréction, détermine qu'aucune de ces alternatives n'est commercialement raisonnable, alors Planview mettra fin à l'accès et à l'utilisation du Produit Planview par le Client et remboursera au Client les frais d'Abonnement payés d'avance et non utilisés pour la période d'Abonnement en cours.

8.1.3 Planview n'aura aucune obligation ni responsabilité au titre d'une Réclamation prévue à l'Article 8.1.1, dans la mesure où celle-ci résulterait : (a) de l'accès ou de l'utilisation du Produit Planview par le Client : (i) non expressément autorisé(e) en vertu du présent Accord, (ii) en violation de la loi applicable, (iii) après résiliation conformément à l'Article 8.1.2, (iv) tel que modifié par toute entité autre que Planview ou ses sous-traitants, ou (v) de toute Combinaison Exclue, si la Réclamation n'aurait pas eu lieu en l'absence d'un tel accès ou d'une telle utilisation ; ou (b) des Données Client.

8.2 Indemnisation par le Client. Le Client s'engage à (a) défendre Planview contre toute Réclamation intentée ou formulée à son encontre alléguant que les Données Client (ou l'utilisation qui en est faite par Planview conformément au présent Accord), ou l'accès et l'utilisation du Produit Planview par le Client dans l'un des cas relevant des exceptions énoncées à l'Article 8.1.3, portent atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers ou lui ont causé un préjudice, et (b) payer, pour toute Réclamation de cette nature, tous les dommages et intérêts ordonnés par un tribunal ou les montants convenus dans un règlement amiable approuvé par le Client.

8.3 Processus d'Indemnisation. Les obligations des parties en vertu du présent Article sont soumises aux conditions suivantes : la partie indemnisée doit (a) notifier sans délai à la partie indemnissante toute Réclamation réelle ou potentielle (étant entendu que le manquement à cette obligation ne limitera pas les obligations de la partie indemnissante, sauf si et dans la mesure où celle-ci subit un préjudice matériel du fait de ce retard), (b) accorder à la partie indemnissante le contrôle exclusif de la défense contre cette Réclamation et de toute négociation en vue d'un règlement amiable, et (c) coopérer avec la partie indemnissante et, sur demande raisonnable et aux frais de cette dernière, l'assister dans la défense et le règlement de la Réclamation. La partie indemnisée pourra faire appel à son propre conseil juridique pour l'assister dans cette affaire, à ses frais exclusifs. La partie indemnissante ne pourra pas conclure un règlement amiable impliquant une reconnaissance de responsabilité ou de faute de la part de la partie indemnisée, ni en admettre la responsabilité en son nom, sans son consentement préalable. Cet Article 8.3 définit l'intégralité de la responsabilité des parties et le seul recours dont dispose l'autre partie en cas de Réclamation.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

9.1 Plafond des Dommages Directs. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 9.3, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE CHAQUE PARTIE DÉCOULANT DU PRÉSENT ACCORD OU LIÉE À CELUI-CI, QUE CE SOIT AU TITRE D'UN ACCORD, D'UN DÉLIT OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE DE RESPONSABILITÉ, NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LES MONTANTS EFFECTIVEMENT PAYÉS PAR LE CLIENT POUR LE SERVICE AYANT DONNÉ LIEU À LA RÉCLAMATION AU COURS DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT LE PREMIER ÉVÉNEMENT À L'ORIGINE DE LA RESPONSABILITÉ.

9.2 Exclusion des Dommages Indirects et Connexes. SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 9.3, ET DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, AUCUNE DES PARTIES NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE CONCERNANT DES DONNÉES OU DES ENREGISTREMENTS, POUR TOUT MANQUE À GAGNER, PERTE D'USAGE, FRAIS ENGAGÉS POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS OU SERVICES DE SUBSTITUTION (Y COMPRIS LES FRAIS LIÉS À UNE SOLUTION DE SECOURS), OU POUR TOUT DOMMAGE OU PRÉJUDICE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF, EXEMPLAIRE OU CONSÉCUTIF, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE ET QUELLE QUE SOIT LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ APPLICABLE, MÊME SI LA PARTIE CONCERNÉE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PRÉJUDICES.

9.3 Réclamations Exclus et Recours Cumulatifs. Les limitations et exclusions de responsabilité ne s'appliqueront pas : (a) aux obligations de paiement du Client envers Planview prévues aux Articles 3.2, 4 et 10.4 ; (b) aux obligations d'indemnisation prévues à l'Article 8 ; ou (c) aux pertes ou dommages résultant de : (i) la contrefaçon ou l'appropriation illicite par l'une des parties des Droits de Propriété Intellectuelle de l'autre partie, ou (ii) une faute intentionnelle, une fraude ou toute autre responsabilité qui ne peut être légalement limitée par Accord. Les dommages résultant d'une violation des obligations prévues à l'Article 6 (Confidentialité) sont exclus de l'Article 9.2, mais restent soumis à l'Article 9.1. Sauf disposition contraire expresse du présent Accord, les recours prévus aux présentes s'ajoutent à tout autre recours disponible en droit ou en équité.

9.4 Assurance. Planview maintient une couverture d'assurance pour les catégories et dans les limites définies ci-après et conserve les certificats attestant de ces couvertures, lesquels pourront être fournis sur demande. Toutes les couvertures d'assurance seront souscrites sur la base d'un sinistre survenu pendant la période de couverture. La seule exception concerne l'assurance souscrite sur la base d'une réclamation formulée, à condition qu'une couverture complémentaire de trois (3) ans soit prévue en cas d'expiration ou d'annulation de la police concernée. Planview ne résiliera pas ni ne réduira de manière significative les garanties ou montants minimaux de couverture sans en informer le Client.

Catégories d'assurance	Montants minimaux des polices
Responsabilité civile générale (y compris responsabilité contractuelle et opérations achevées)	1 M\$ par sinistre / 2 M\$ en cumulé
Responsabilité automobile (y compris véhicules loués et non détenus)	1 M\$ en garantie unique
Indemnisation des travailleurs	Conformément à la législation en vigueur
Responsabilité des employeurs	1 M\$ par employé
Cautionnement commercial principal	1 M\$
Responsabilité excédentaire (Umbrella Liability)	5 M\$
Responsabilité professionnelle / Assurance erreurs et omissions (y compris couverture pour droit d'auteur, marque, protection de la vie privée et risques associés aux droits de propriété intellectuelle)	5 M\$ - police partagée avec la Cyberassurance
Responsabilité en matière de protection des données et des réseaux (y compris fonds en cas de violation de données et procédures réglementaires)	5 M\$ - police partagée avec l'assurance Responsabilité professionnelle / E&O

10. DURÉE ET RÉSILIATION

10.1 Durée de l'Accord. Le présent Accord prend effet à la Date d'entrée en vigueur et demeure en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de la Période d'abonnement indiquée dans tous les Bons de commande.

10.2 Durée des Services d'Abonnement. Les Services d'abonnement commencent à la date de début spécifiée dans le Bon de commande applicable et se poursuivent pendant la Période d'abonnement qui y est indiquée, sauf résiliation anticipée conformément aux dispositions du présent Accord. Les Services d'abonnement seront automatiquement renouvelés pour le même nombre d'Utilisateurs, pour des périodes successives égales à la Période d'abonnement précédente, sauf si l'une des parties informe à l'autre son intention de ne pas renouveler au moins soixante (60) jours avant la fin de la Période d'abonnement en cours. Planview pourra augmenter les Frais d'abonnement pour chaque année de renouvellement d'un montant ne dépassant pas dix pour cent (10 %) des Frais d'abonnement de l'année précédente.

10.3 Résiliation pour Motif Légitime. Une partie peut résilier le présent Accord pour motif légitime (a) immédiatement sur notification, si la violation substantielle du présent Accord par l'autre partie demeure non corrigée pendant une période de soixante (60) jours après réception d'une notification précisant la violation substantielle de la part de la partie non fautive ; ou (b) immédiatement sur notification, si l'autre partie fait l'objet de toute action, demande, ordonnance, procédure, nomination ou autre mesure prise ou engagée à son encontre ou en son nom en vue d'un concordat ou d'un arrangement général avec ses créanciers, d'une liquidation autre qu'aux fins d'un plan de restructuration ou de fusion solvable de bonne foi, d'une dissolution, d'une administration judiciaire, d'une mise sous séquestre (administrative ou autre) ou d'une faillite, ou si elle est incapable de payer ses dettes à leur échéance.

10.4 Conséquences de la Résiliation. À l'expiration ou à la résiliation du présent Accord, Planview désactivera l'accès au Service d'abonnement et cessera de fournir les Services d'assistance et les Services professionnels. En cas de résiliation de l'Accord pour motif légitime par le Client, Planview remboursera les Frais d'abonnement prépayés et non utilisés correspondant à la période restante des Bons de commande en cours après la date effective de résiliation. En cas de résiliation de l'Accord pour motif légitime par Planview, le Client devra s'acquitter de tous les Frais d'abonnement impayés pour la période restante des Bons de commande en cours. Ces montants deviendront immédiatement exigibles, dans la limite autorisée par la législation applicable. En aucun cas, la résiliation du présent Accord ne libérera le Client de son obligation de payer les frais dus à Planview pour les services fournis avant la date effective de résiliation. Les Sections 1, 4, 5, 6, 8, 9.1-9.3, 10.4-10.5 et 11 survivront à toute expiration ou résiliation du présent Accord.

10.5 Restitution des Données Client. Le Client doit pouvoir récupérer les Données du Client à partir des Produits Planview pendant la durée de la Période d'Abonnement. À la demande du Client formulée dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du présent Accord, Planview collaborera avec le Client pour organiser la récupération des Données Client dans les formats existants et/ou réalisables. En fonction de facteurs tels que le volume des données, l'hébergement multi-tenant ou single-tenant, et le format des fichiers, Planview se réserve le droit de facturer au Client des frais raisonnables pour la récupération des données. Le Client pourra, sur demande, prolonger la période de récupération jusqu'à quatre-vingt-dix (90) jours, à condition d'en faire la demande dans les trente (30) jours suivant l'expiration ou la résiliation. Une fois la période de récupération écoulée, Planview ne sera plus tenue de conserver ou de fournir les Données Client et supprimera, sauf obligation légale contraire, toutes les Données Client de ses systèmes et de tout autre emplacement sous son contrôle.

11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Entités Contractantes. L'entité Planview signataire du présent Accord, ainsi que l'adresse à laquelle le Client doit envoyer toute notification en vertu des présentes, dépend du pays de domiciliation du Planview :

Domiciliation du Client	Entité contractante de Planview
Etats-Unis, Mexique et un pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud ou des Caraïbes	Planview Delaware, LLC
Canada	Planview Technologies, Inc.
Un pays en Europe (à l'exclusion de la France), au Moyen-Orient, en Afrique, ou en Asie	Planview International AB
France	Sciforma France SAS
Un pays de la région Pacifique, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande.	Planview Australia Pty Ltd

11.2 Notifications. Toutes les notifications en vertu du présent Accord doivent être effectuées par écrit et seront réputées avoir été valablement remises et reçues : (a) en cas de remise en main propre ; (b) trois (3) jours ouvrables après envoi par courrier recommandé ou certifié avec accusé de réception, affranchi et prépayé ; (c) un (1) jour ouvrable après dépôt auprès d'un transporteur express commercial, avec preuve écrite de réception ; ou (d) sauf en ce qui concerne les notifications de résiliation, de non-renouvellement ou de réclamation ouvrant droit à indemnisation, qui devront être clairement identifiées comme telles, le jour de l'envoi par courrier électronique. Toutes les communications destinées au Client seront envoyées au contact et à l'adresse indiqués dans le Bon de commande applicable (ou toute autre adresse notifiée ultérieurement par une partie à l'autre). Les notifications adressées à Planview devront être envoyées à l'adresse figurant sur le Bon de commande et à l'attention du Département Juridique à l'adresse suivante : c/o Planview, Inc., 12301 Research Blvd, Research Park Plaza V, Suite 400, Austin, Texas 78759, États-Unis. Les notifications par courrier électronique devront être envoyées à planviewlegal@planview.com.

11.3 Relation entre les Parties ; Bénéficiaires Tiers. Le présent Accord ne crée aucune relation de partenariat, de franchise, de coentreprise, de mandat, de fiduciaire ou d'emploi entre les parties. Aucune des parties n'a le pouvoir d'engager l'autre ou de contracter des obligations en son nom sans son consentement écrit préalable. Le présent Accord ne confère aucun droit à des tiers bénéficiaires.

11.4 Intégralité de l'Accord ; Hiérarchie des Documents. Le présent Accord, y compris tous les documents auxquels il fait référence, constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace tous les accords, propositions ou déclarations antérieurs et contemporains, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet. En cas de conflit ou d'incohérence entre les documents suivants, la hiérarchie d'application sera la suivante : (a) le Bon de commande ou l'Énoncé des travaux applicable ; (b) le présent Accord ; (c) la Documentation et les Conditions d'assistance. Nonobstant toute disposition contraire dans ces documents, aucune condition figurant dans un bon de commande émis par le Client ou tout autre document contractuel émanant du Client ne sera intégrée au présent Accord ni n'en fera partie, et toutes ces conditions seront nulles et non avenues. Les titres des sections du présent Accord sont fournis uniquement pour des raisons de commodité et n'ont aucun effet juridique ou contractuel.

11.5 Modification ; Renonciation. Aucune modification, amendement ou renonciation à une disposition du présent Accord ne sera valide à moins d'être consignée par écrit et signée par les deux parties. Le fait pour une partie de ne pas exercer ou faire respecter un droit en vertu du présent Accord ne constituera pas une renonciation à ce droit.

11.6 Absence de Dépendance. Chaque partie reconnaît et accepte que : (a) en concluant le présent Accord, elle ne s'est pas fondée sur une déclaration, une garantie, un engagement ou une compréhension quelconque, qu'ils aient été faits par négligence ou de manière innocente, et qu'ils émanent ou non d'une partie au présent Accord, à moins que ceux-ci ne soient expressément stipulés dans le présent Accord ; et (b) son unique recours en cas de violation d'une déclaration, d'une garantie ou de toute autre condition expressément énoncée dans le présent Accord sera limité aux recours prévus pour inexécution contractuelle.

11.7 Divisibilité. Si une disposition du présent Accord est jugée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, cette disposition sera réputée dissociée de l'Accord, et les dispositions restantes resteront en vigueur et pleinement applicables.

11.8 Force Majeure. Aucune des parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Accord (à l'exception des Sections 4 et 6) résultant de causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter : catastrophes naturelles, décisions gouvernementales, pandémie, épidémie, accident, inondation, incendie, conditions météorologiques extrêmes, troubles civils, guerre, émeute, vol, dégradations malveillantes, actes de terrorisme, panne d'électricité, défaillance des réseaux de télécommunications, défaillance de fournisseurs ou de sous-traitants, grèves ou autres conflits du travail (à l'exception de ceux impliquant respectivement les employés de Planview ou du Client), ainsi que les cyberattaques malveillantes. Les délais d'exécution seront prolongés d'une durée équivalente au temps perdu en raison du retard ainsi causé.

11.9 Cession. Aucune des parties ne pourra céder, transférer ou aliéner de quelque manière que ce soit ses droits ou déléguer ses obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toutefois, chaque partie pourra, sans le consentement préalable de l'autre partie, céder l'ensemble de ses droits en vertu du présent Accord : (a) à l'un de ses Affiliés ; ou (b) dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou de la vente de la totalité ou d'une part substantielle de ses actions ou actifs, sous réserve que : (i) si l'utilisation du Produit Planview s'en trouve élargie, le cessionnaire conclue un nouveau Bon de commande avec Planview pour couvrir les nouveaux Utilisateurs ajoutés et les frais y afférents ; et (ii) le Client ne puisse en aucun cas céder le présent Accord à un Concurrent. Toute autre tentative de cession sera réputée nulle et non avenue. Sous réserve des dispositions précédentes, le présent Accord liera et bénéficiera aux parties, à leurs successeurs respectifs et aux ayants droit autorisés.

11.10 Loi Applicable ; Juridiction. Le présent Accord sera interprété et régi exclusivement par les lois du pays où l'entité Planview contractante a son siège social, sous réserve de la section 11.1. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas au présent Accord.

11.11 Frais d'Avocat. Chaque partie consent par les présentes à la compétence exclusive de ces tribunaux. Si l'une des parties engage des avocats pour faire valoir ses droits en vertu du présent Accord, la partie gagnante aura droit au remboursement de ses frais d'avocat raisonnables et autres frais engagés auprès de l'autre partie.

11.12 Conformité aux Réglementations en Matière d'Exportation. Le Produit Planview, la Documentation, les autres technologies Planview et leurs dérivés peuvent être soumis aux lois et réglementations en matière d'exportation des États-Unis et d'autres juridictions applicables. Chaque partie déclare ne figurer sur aucune liste de personnes interdites par le gouvernement des États-Unis. Le Client ne permettra à aucun Utilisateur d'accéder ou d'utiliser le Produit Planview ou la Documentation dans un pays ou une région faisant l'objet d'un embargo par les États-Unis ou toute autre juridiction applicable, ni en violation des lois et réglementations en matière d'exportation des États-Unis ou d'autres juridictions applicables.

11.13 Lutte Contre la Corruption. Aucune des parties n'a reçu ni s'est vu offrir de pot-de-vin, rétro-commission, paiement illégal ou inapproprié, cadeau ou tout autre avantage de valeur de la part d'un employé ou agent de l'autre partie en lien avec le présent Accord. Les cadeaux et invitations raisonnables offerts dans le cadre normal des affaires ne constituent pas une violation de cette interdiction.

11.14 Non-Débauchage. Pendant la durée du présent Accord et pendant une période d'un (1) an après sa résiliation, aucune des parties ne sollicitera l'emploi ni ne conclura un contrat avec un employé, consultant ou ancien employé de l'autre partie sans avoir obtenu au préalable son consentement écrit, sauf pour les anciens employés ou consultants dont l'emploi ou la mission ont pris fin depuis plus de six (6) mois. Nonobstant ce qui précède, cette disposition ne s'appliquera pas : (a) aux sollicitations effectuées

par le biais d'annonces publiques ou de publications diffusées au grand public ; ou (b) au recrutement d'un employé ou d'un prestataire ayant répondu à une telle annonce.

11.15 Contreparties. Le présent Accord est intégré à tous les Bons de commande et/ou Énoncés des travaux conclus par le Client. Les Bons de commande, Énoncés des travaux et/ou avenants y afférents peuvent être exécutés électroniquement et en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire constituant individuellement un instrument juridique contraignant, et pris ensemble, formant un seul et même document contractuel.